

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE  
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023\_299**

**Livraisons Médiathèque - 16 rue Bonnardel - Diverses dates**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

Considérant la demande de stationnement du 13 octobre 2023, émanant de la Médiathèque de St-Nicolas-de-Port,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion du stationnement pour livraison de documents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du n° 16 rue Bonnardel (1 place matérialisée) à tous véhicules, excepté le véhicule de la Médiathèque Départementale 54, les jours suivants :

- Jeudi 21 décembre 2023 de 13h à 16h
- Mercredi 10 janvier 2024 de 8h à 12h
- Mercredi 07 février 2024 de 8h à 12h
- Mercredi 20 mars 2024 de 8h à 12h
- Vendredi 19 avril 2024 de 13h à 16h
- Mercredi 05 juin 2024 de 8h à 12h

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 20 octobre 2023



Cyril CHERPIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION

Extérieurs		Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
	Commissariat Police Nationale		Police Municipale (APL ; ND)
	Centre de Secours de SNDP.		Direction Générale des Services et Secrétariat de M. le Maire (ALD ; AW)
			Services Techniques (AR ; HC ; SHA ; NR)
	DEMANDEUR		Urbanisme et Interservices (CB ; EM)
			Responsable Accueil Mairie (VD)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit au droit de n° 16 rue Bonnard (1 place matérialisée) à tous véhicules, excepté le véhicule de la Médiathèque Départementale SA, les jours suivants :

- Jeudi 21 décembre 2023 de 13h à 16h
- Mercredi 10 janvier 2024 de 8h à 12h
- Mercredi 07 février 2024 de 8h à 12h
- Mercredi 05 juin 2024 de 8h à 12h
- Mercredi 20 mars 2024 de 8h à 12h
- Vendredi 19 avril 2024 de 13h à 16h

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINTE-NICOLAS-DE-PORT, le 20 octobre 2023



Assurer la proximité, la sécurité et aux mobilités